

**Gilles DUFORT**  
2004-04-13 12:29

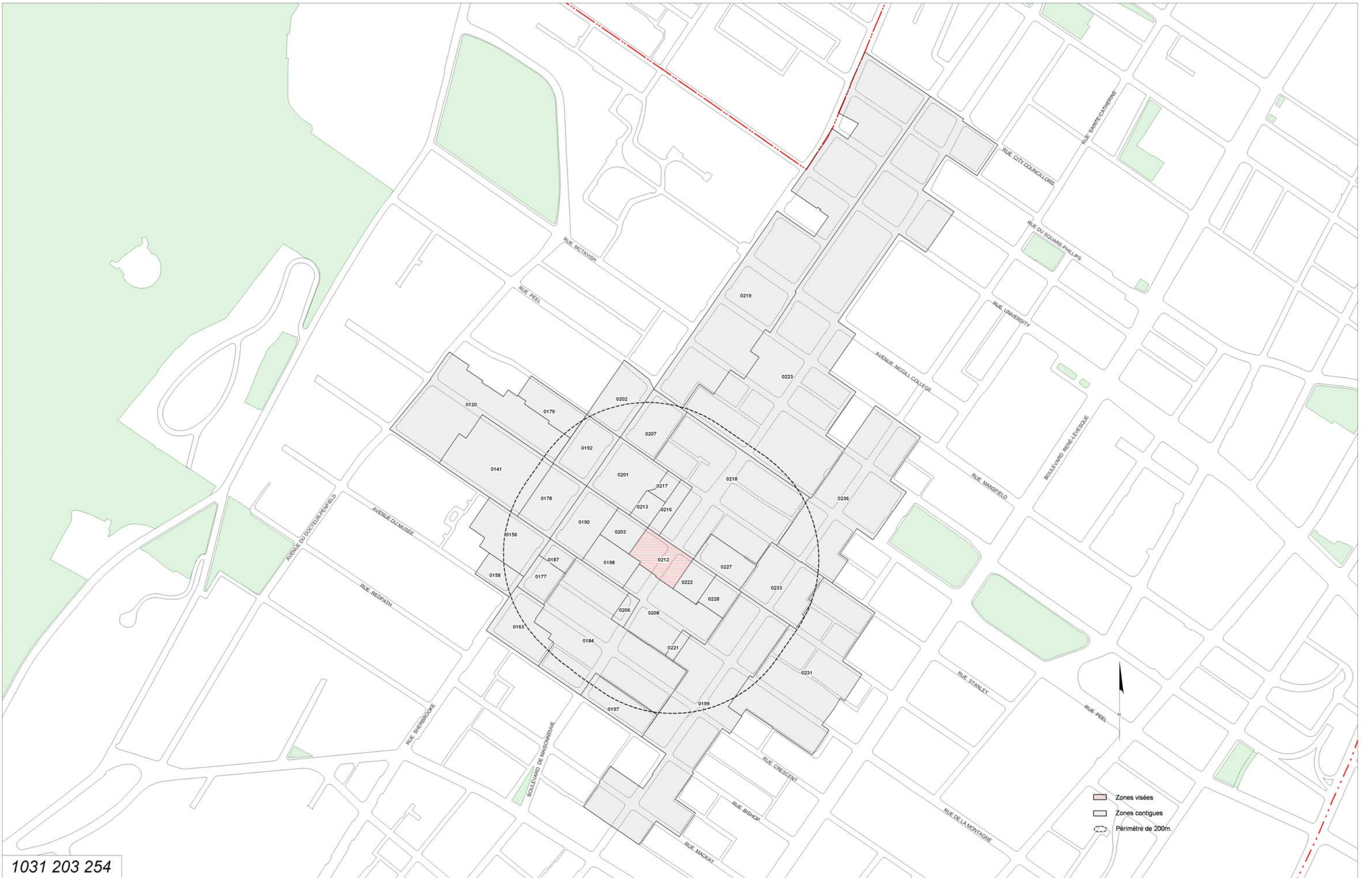
Pour : Alain CARDINAL/MONTREAL@MONTREAL  
cc :  
Objet : Suivi séance du 7 avril 2004

---

Pour faire suite à la séance de l'Office du 7 avril dernier, et conformément à votre demande, nous vous transmettons copie du plan des zones qui seraient visées par l'étape référendaire dans le cas d'une procédure de projet particulier pour le projet du Roc Fleuri. La zone visée est la zone 0212 et les zones contiguës sont celles situées, en tout ou en partie, à moins de 200 mètres des limites de la zone visée par ce projet.

Le nombre de signature requis pour demander de soumettre le projet à un référendum est établi en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 128 et suivants) et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) (articles 532 et suivants).

Gilles Dufort  
Chef de division urbanisme  
Arrondissement de Ville-Marie



1031 203 254